



## COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 18**  
**Conseillers représentés : 8**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseillers absents : 2**  
**Quorum : 15**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

**Séance du 29 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 23 janvier 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. GARNIER Thomas par M. COSTA François,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain,

M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas,  
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean,  
Mme DELOLY Aline par M. AURIAC Georges.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme REGLEY Catherine

ABSENTS :

Mme ANTON Sophie,  
M. Marc ESTEVE.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Point n°1a – 2025/001 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2025**

**Rapporteur : Mme ferrier H.**

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser. Ceci afin de permettre à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2025, la date limite étant fixée au 15 Avril 2025.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de **171 102 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

<b>Imputation</b>	<b>Crédits ouverts Budget primitif 2024</b>	<b>Autorisations 2025 25%</b>
2051 Concessions et droits similaires	<b>14 160</b>	<b>3 540</b>
215738 Autre matériel et outillage de voirie	<b>140 500</b>	<b>35 125</b>
2158 Autre installations, matériel et Outillage techniques	<b>10 895</b>	<b>2 723</b>
21828 Autres matériels de transport	<b>2 000</b>	<b>500</b>
21838 Autre matériel informatique	<b>17 145</b>	<b>4 286</b>
21841 Matériel de bureau et mobilier Scolaire	<b>240</b>	<b>60</b>
21848 Autres matériels de bureau et Mobiliers	<b>7 908</b>	<b>1 977</b>
2185 Matériel de téléphonie	<b>764</b>	<b>191</b>
2313 Constructions	<b>175 400</b>	<b>43 850</b>
2315 Installations, matériel et outillages Techniques	<b>315 400</b>	<b>78 850</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>684 412</b>	<b>171 102</b>

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 (budget primitif).

#### **Point n°2a – 2025/002 : Utilisation des véhicules de service. Actualisation.**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

La loi relative à la transparence dans la vie publique (loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013) a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales pose : « *Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à*

disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie... ».

Le véhicule de service est accordé à l'agent pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...)

À titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit et signé. Elle est révoquée à tout moment.

Il appartient au conseil municipal de fixer les règles relatives à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014, approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer de manière annuelle sur les conditions de mise à disposition de la flotte automobile,

ET au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- note que la liste des utilisateurs n'a pas changé depuis la précédente approbation :

Liste des utilisateurs des véhicules de service :

<b>Services</b>	<b>Utilisateurs</b>	<b>Modalités</b>
Direction générale des services	Tatiana LAMBERT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Ford Ka AD 650 DP</i>
Direction des services techniques	Éric ROMANCANT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Captur EV 953 DJ</i>
<b>Services</b>	<b>Utilisateurs</b>	<b>Modalités</b>
Centre communal d'action sociale	Véronique LAMOUR	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo BB 596 WM</i>
Équipes techniques	Philippe CARDONA	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo BB 150 WM</i>
Électricité	Laurent PRUGNARD	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo AP 101 GP</i>

Voirie	Ludovic BARBERIS	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo</i> BP 124 FR
« Élus »	Monsieur le Maire  ou toute autre personne autorisée	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Peugeot 208 DZ 198 CP</i> , utilisation dans les mêmes conditions que les agents disposant des véhicules de service

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## ANNEXE 1

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

#### PRÉAMBULE

La collectivité dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement.

#### Titre I – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1<sup>er</sup> : Tout agent de la collectivité à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par Monsieur le Maire.

Article 2<sup>ème</sup> : L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Cette accréditation concerne les services et les véhicules ci-dessous décrits :

Services	Utilisateurs	Modalités
----------	--------------	-----------

Direction générale des services	Tatiana LAMBERT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Ford Ka AD 650 DP</i>
Direction des services techniques	Éric ROMANCANT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Captur EV 953 DJ</i>
<b>Services</b>	<b>Utilisateurs</b>	<b>Modalités</b>
Centre communal d'action sociale	Véronique LAMOUR	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo BB 596 WM</i>
Équipes techniques	Philippe CARDONA	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo BB 150 WM</i>
Électricité	Laurent PRUGNARD	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo AP 101 GP</i>
Voirie	Ludovic BARBERIS	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Renault Kangoo BP 124 FR</i>
« Élus »	Monsieur le Maire ou toute autre personne autorisée	Autorisation de remisage à domicile du véhicule <i>Peugeot 208 DZ 198 CP</i> , utilisation dans les mêmes conditions que les agents disposant des véhicules de service

Article 3<sup>ème</sup> : Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

Article 4<sup>ème</sup> : La hiérarchie peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Article 5<sup>ème</sup> : Toute mise à disposition d'un véhicule de la collectivité au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

## Titre II – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

Article 6<sup>ème</sup> : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (pour les déplacements privés, pour les week-ends, pour les vacances, pour déposer les enfants à l'école, pour déposer son conjoint...).

Article 7<sup>ème</sup> : Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Article 8<sup>ème</sup> : En cas de congés ou d'absence, le véhicule pourra être utilisé par d'autres services.

Article 9<sup>ème</sup> : Le périmètre de circulation autorisé est limité, au territoire du département du Var. Des élargissements temporaires peuvent être autorisés par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Article 10<sup>ème</sup> : Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur doivent être respectés. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 11<sup>ème</sup> : Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur.

Article 12<sup>ème</sup> : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service. Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service. Une tolérance sera admise pour couvrir les besoins de la vie courante tels qu'ils sont considérés par la jurisprudence. Tout usage à titre privé du véhicule de service est interdit.

## Titre III – CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE

Article 13<sup>ème</sup> : Dans le cadre de leurs missions ou pour des raisons de sécurité, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Article 14<sup>ème</sup> : L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et sécurisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes « antivol ». Il veillera également à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuelles personnes malintentionnées.

Article 15<sup>ème</sup> : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vols a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Article 16<sup>ème</sup> : Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

#### Titre IV – ACCIDENT / ASSURANCE

Article 17<sup>ème</sup> : En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du ou des tiers et des témoins. Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la hiérarchie.

Article 18<sup>ème</sup> : Dommage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service :  
La collectivité est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Article 19<sup>ème</sup> : Dommage subis par les tiers :  
La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages subis par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.  
Toutefois, la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

## Titre V – RESPONSABILITÉS

Article 20<sup>ème</sup> : Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.

Article 21<sup>ème</sup> : En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis voire d'emprisonnement.

Article 22<sup>ème</sup> : En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation. L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 23<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

**Point n°3a – 2025/003** : Convention de mise en fourrière des animaux errants.

### **Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation sur son territoire, et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

Le dernier contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture étant arrivé à son terme le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'en conclure un nouveau.

Après analyse des prestations proposées par deux structures, il s'est avéré que celles de l'Association Varoise de Secours aux Animaux (A.V.S.A.) dont le siège social est situé à Roquebrune-sur-Argens, correspondent le plus aux besoins et au fonctionnement de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de 1an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Renouvelable par période d'une année par tacite reconduction.

En contrepartie des services apportés par l'A.V.S.A., la commune de Trans-en-Provence versera une redevance en fonction du nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée.

Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé est de 0,93 € H.T.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :



- accepte les termes de la convention entre la Commune de Trans-en-Provence et l'Association Varoise de Secours aux Animaux (A.V.S.A.) située à Roquebrune-sur-Argens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (ci-jointe) ;
- s'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2025.

**Point n°4a – 2025/004 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) : Acquisition d'ensemble d'éclairage public – Quartier des Suous et Petit Chemin des Suous**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le quartier des Suous et le Petit Chemin des Suous font partie d'un secteur de la commune qui s'est beaucoup urbanisé au cours des dernières années avec la construction d'environ une centaine de logements, tant au niveau des maisons individuelles que des constructions de logements collectifs.

De plus, de nombreux enfants de ce quartier se rendent à pied à l'arrêt de bus qui se trouve sur la route des Arcs. Il est donc important, pour la sécurité des biens et des personnes, de mettre en place un éclairage public.

La mise en place de luminaires externes (candélabres) en basse consommation en LED s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique engagée par la collectivité tout en permettant de concrétiser l'action publique.

Dans le cadre des dépenses à réaliser sur l'exercice 2025, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention (DETR) auprès de l'Etat concernant l'aménagement suivant :

- **Dossier : Acquisition d'ensemble d'éclairage public – Quartier des Suous et Petit Chemin des Suous :**

**Montant de l'opération : 31 002.90 € HT**

**Autofinancement 20 % : 6 200,58 € HT**

**DETR 80 % : 24 802.32 € HT**

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention (DETR) à hauteur de 80 % auprès de l'État pour l'année 2025 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de l'État et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Point n°4b – 2025/005 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) : Rénovation du plancher de l'ancienne gare de Trans-en-Provence**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux, et avec pour objectif la création un tiers-lieu afin de mettre en avant les produits locaux et artisanaux, il est prévu la reprise du plancher de l'ancienne gare de Trans-en-Provence.

Il sera nécessaire de procéder en amont au décroûtage du plancher existant puis des travaux de maçonnerie seront entrepris avec la pose de ferrailage spécifique, le coulage de la nouvelle dalle béton et la pose d'un carrelage sur une surface d'environ 54 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des dépenses à réaliser sur l'exercice 2025, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention (DETR) auprès de l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Rénovation du plancher de l'ancienne gare de Trans-en-Provence :**

**Montant de l'opération : 23 950,00 € HT**

Autofinancement 20 % : 4 790,00 € HT

DETR 80 % : 19 160,00 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention (DETR) à hauteur de 80 % auprès de l'Etat pour l'année 2025 concernant l'opération visée ci-dessus,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée et celui réellement attribué,
- autorise les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

**M. Fouriscot** demande si l'installation du wifi est prévu et si le devenir de ce bâtiment a déjà été décidé.

**M. le Maire** répond qu'il y aura tout ce qu'il faut et qu'une étude de faisabilité est en cours.

**Point n° 4c – 2025/006 : Dotation de soutien à l'investissement (DSIL 2025) : Rénovation de l'ensemble des portes, fenêtres et volets de l'école élémentaire.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux et notamment des établissements scolaires, il est nécessaire de procéder à une rénovation de l'ensemble des portes, fenêtres et volets de l'école élémentaire.

Cette action permettra également d'avoir un impact au niveau thermique pour l'ensemble de ce bâtiment.

Dans le cadre des dépenses à réaliser sur l'exercice 2025, il est proposé à l'Assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Rénovation de l'ensemble des portes, fenêtres et volets de l'école élémentaire**

**Montant de l'opération : 279 715,00 € HT**

**Autofinancement 20 % : 55 943,00 € HT**

**DSIL 80 % : 223 772,00 € HT**

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention (DSIL) à hauteur de 80% auprès de l'Etat pour l'année 2025 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de l'Etat et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Point n°4d – 2025/007 : Approbation du renouvellement de la convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Trans-en-Provence.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Cette compétence est définie par l'article L.2226-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu la délibération n° C\_2019\_190 du 12 décembre 2019 de DPVa qui approuve le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre les communes membres pour l'année 2020,

Vu la délibération n° C\_2021\_241 du 13 décembre 2021 de DPVa qui approuve le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales, conclues entre DPVa et ses communes membres pour les années 2022 à 2024, et que ces conventions sont assorties de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pluviaux souhaités par les communes pour les années 2022 à 2024,

Vu la délibération communale n°2022/081 du 10 février 2022 qui approuve le principe et les termes de la convention relative à la gestion des eaux pluviales avec DPVa pour les années 2022 à 2024,

Vu l'article 3 « durée de la convention » des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage approuvées par la délibération n° C\_2021\_241 du 13 décembre 2021, qui indique « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention ».

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DPVa.

Le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023. Ses conclusions sont attendues au second semestre 2025,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour deux années supplémentaires ces conventions, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide :

- d'autoriser la reconduction pour deux années supplémentaires de ces conventions dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- de dire que cette reconduction a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- d'inscrire les crédits éventuels au budget nécessaires à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

**Point n°4e – 2025/008 : Convention de partenariat entre l'ASF (Association syndicale forcée des canaux du Plan et des Vignarets) de Trans-en-Provence et la Commune lors de la réalisation de travaux par les agents de la commune sur le réseau du canal des arrosants.**

**Rapporteur : M. AURIAC G.**

Le réseau pluvial de la commune a certains de ses exutoires raccordés au réseau du canal des arrosants. Notamment dans le secteur des Baumes et le secteur des Vignarets.

Lors d'événements pluvieux, les martellières de la route du plan et du centre Arcadia délestent le canal dans la rivière afin de permettre au reste du réseau d'absorber les quantités d'eau de pluie.

Vu les fortes précipitations qui modifient la gestion des eaux de pluie, il est nécessaire de faire des aménagements de passage d'eau, voire de recalibrage, sur l'ensemble du réseau existant du canal.

Vu que l'entretien du réseau des eaux pluviales est à la charge de la commune, et en commun accord avec le président de l'association, les travaux de terrassement, de pose de grilles et de recalibrage du réseau pourraient être réalisés par les agents communaux, charge à l'association du canal, propriétaire de ce patrimoine, de prendre à sa charge les frais des matériaux.

L'entretien du canal, dans sa vocation de transport d'eau, des eaux issues des deux prises d'eau de la Foux, restant bien évidemment de la responsabilité et à la charge de l'ASF.

A vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'ASF de Trans-en-Provence et la Commune lors de la réalisation de petits travaux par les agents de la commune sur le réseau du canal des arrosants.

**Point n°4f – 2025/009 : Mécénat pour l'installation d'un panier filtrant et d'un filet antidéchets.**

**Rapporteur : Mme FORMICA S.**

Dans le cadre du programme « ville-pilote » d'ALCOME (Eco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public) auquel participe la commune de Trans-en-Provence, il a été envisagé d'installer 4 paniers filtrants antidéchets au niveau du réseau pluvial du centre-ville afin d'empêcher les mégots de polluer la rivière Nartuby.

Cependant, au vu des difficultés techniques pour la mise en place de ces paniers au niveau de la mairie et de la pharmacie des Cascades, la solution d'un filet antidéchets positionné en contrebas de la pharmacie, s'est avérée plus judicieuse.

Néanmoins, le devis pour cette solution s'est avéré supérieur au devis initial, qui avait été accepté par ALCOME.

C'est pourquoi, HEROCEAN, association loi 1901 qui agit pour la protection des mers et océans, ainsi que pour l'amélioration du bien-être environnemental en fédérant des particuliers et des chefs d'entreprises engagés qui souhaitent contribuer activement et financièrement à des projets de préservation permettant de limiter l'impact négatif des activités humaines sur le vivant, a proposé d'offrir à la commune de Trans-en-Provence l'installation d'un panier et d'un filet antidéchets, grâce au mécénat des entreprises V-Wax et Abioxir.

Pour cela, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse signer les deux documents d'engagement entre la commune de Trans-en-Provence et l'association HEROCEAN.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux documents d'engagement, joints à la délibération.

**Interventions :**

**M. Fouriscot** demande la capacité du filet ?

**M. le Maire** répond que toute façon, un entretien régulier sera fait sans attendre qu'il soit plein.

**Point n°5a – 2025/010 : Associations - Avance sur subventions pour l'année 2025**

**Rapporteur : M. MISSUD N.**

Le vote du budget 2025 aura lieu courant mars 2025. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance

sur subvention au titre de l'année 2025. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Par conséquent et au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide :

D'accorder une avance sur subventions 2025 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions perçues en 2024</b>	<b>Proposition d'avance sur subventions 2025</b>
<b>Comité des fêtes</b>	53 000 €	<b>26 500 €</b>
<b>Total général</b>	53 000 €	<b>26 500€</b>

**Point n°5b – 2025/011 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations.**

**Rapporteur : M. MISSUD N.**

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisations temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes ci-dessous :

- Tennis Comité du Var les 3 et 24 février, 3 mars 2025 à la Maison des Associations (formation d'arbitrage pour le Comité de Tennis du Var sur le secteur Var-Est),
- Sel Avenir les 16 février, 16 mars, 13 avril, 18 mai, 15 juin, 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 21 décembre 2025 à la salle Béraud (système d'échange local sans argent, échange de biens de services, de savoir et de savoir-faire),

- Don du sang, le 8 mars 2025 à la salle de réception, salle polyvalente et culturelle (assemblée générale),
- Association Syndical Forcée des Canaux du Plan et des Vignarets, le 5 avril 2025 à la salle de réception, salle polyvalente et culturelle (assemblée générale),
- Les Mistigris Sans Toits, le 15 février 2025 à la salle Béraud (assemblée générale),
- UNC, les 8 mai 2025(repas) à la salle Béraud, le 7 décembre 2025 à la salle de réception, salle polyvalente et culturelle (assemblée générale et repas de fin d'année),
- Association sauvegarde du Patrimoine, le 4 avril à 18h à la salle Béraud (assemblée générale).

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission vie associative, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales par les associations, à titre gratuit, aux dates mentionnées ci-dessus.

**Point n°6a – 2025/012 : Proposition de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.**

**Rapporteur : Mme FORMICA S.**

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils ont un impact sur la biodiversité et représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication tout en provoquant des nuisances visuelles et olfactives.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'un des enjeux du territoire de la Dracénie (DPVa) et de la commune de Trans-en-Provence est de lutter contre les dépôts sauvages.

Plusieurs actions sont menées par la commune, afin de solutionner cette problématique (sensibilisation et pose de panneaux de signalétique, travail de la police municipal de l'environnement, mise en place d'une déchèterie mobile tous les premiers samedis du mois, création d'une équipe de propreté urbaine etc.) mais ces actions restent encore insatisfaisantes et insuffisantes face aux réalités quotidiennes.

L'un des enjeux pour la commune sera de pouvoir continuer à réaliser un diagnostic duquel découlera un plan d'action concret engageant des moyens matériels, techniques et de sensibilisation pour agir sur la problématique des dépôts sauvages. L'intérêt sous-jacent est la co-construction d'une vision partagée entre les différents acteurs de la commune afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants

Dans ce sens, la Région offre une belle opportunité et propose de mettre gratuitement à disposition des lauréats de l'AMI « dispositif de lutte contre les dépôts sauvages » un bureau d'études qui construira avec eux une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages. Il est donc proposé à la commune de Trans-en-Provence de candidater.

### **Projets corrélés :**

La commune de Trans-en-Provence est engagée dans de nombreuses dynamiques de préservation de l'environnement et d'adaptation vis-à-vis du changement climatique, avec entre autres :

- la signature de la charte zéro déchets plastiques avec la Région,
- une dynamique sur la politique zéro mégot avec la valorisation énergétique de ces derniers (commune vitrine - la seule pour l'instant dans le Var),
- la signature d'une convention aussi avec Citéo, sur les emballages abandonnés,
- aussi, la commune depuis des décennies, s'engage à collecter les déchets sauvages et abandonnés (nettoyage d'automne et de printemps) et depuis deux ans, s'associe à l'opération régionale Nettoyons le Sud,
- de même, grâce à un partenariat fort avec la direction des Maisons de Région, sur l'éco responsabilité & l'éco exemplarité, nous avons pu bénéficier de gourdes et gobelets éco cup – Région SUD pour le Groupe majoritaire et différents conseils municipaux (afin de diminuer vous l'aurez compris, l'usage de gobelets en carton.,
- En interne, entre autres, une charte sur l'écoresponsabilité a été rédigée. Une équipe technique dédiée pour la propreté urbaine a été mise en place. Un suivi journalier et mensuel de l'ensemble de tous les dépôts sauvages est fait. Ces dépôts sauvages qui sont malheureusement un véritable fléau !
- aussi, Monsieur le Maire, ses adjoints et élus sont fortement mobilisés. Ils participent à toutes les réunions – événements ZERO WAST (du Programme LIFE -<https://lifeipsmartwaste.eu/>).

### **Les engagements de la commune si elle devient lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt :**

- La participation au Webinaire de lancement de la prestation qui la concerne ;
- La réalisation de la cartographie des dépôts sauvages, au plus tôt, dans tous les cas pas plus de 3 semaines après le démarrage de la mission du prestataire ; La Région mettra à disposition de la Commune une application de géolocalisation. Les données seront partagées avec la Région et son Observatoire (ORD ([ordeec.org](http://ordeec.org))) mais ne seront pas accessibles au public.
- L'identification des partenaires pertinents (associations, etc.) ;
- Les invitations aux différents temps de travail sur son territoire, l'accueil de ces réunions ;
- Les décisions sur les propositions d'actions formulées par le prestataire ;
- La présentation en conseil municipal du livrable définitif « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » ;
- La mise en œuvre des actions librement choisies ;



- La réponse au questionnaire que lui adressera la Région en fin de prestation, à des fins d'amélioration de ses dispositifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU la délibération n°10 du 12/02/2019 donnant un avis favorable à l'élaboration Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération C\_2024\_288 du 10 décembre 2024 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie 2024 2030 de la Dracénie

VU la délibération C\_2024\_009 du 19 février 2024 approuvant le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2a du 13/10/2023 autorisant la signature de la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels,

VU Les délibérations n° 7b du 09/04/2024 avec ALCOME par laquelle nous avons engagé une dynamique sur la politique zéro mégot,

VU la délibération n°5a du 26/06/2024 autorisant la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Considérant :

- que l'accumulation des déchets diffus dans les milieux naturels et en ville a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux, sur la biodiversité et le cadre de vie,
- qu'il est du rôle de la commune de continuer de mener des actions volontaristes et significatives de réduction des déchets dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,
- L'engagement de la commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à approuver la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages,
- s'engage à continuer à lutter contre les dépôts sauvages en vue de s'inscrire dans une stratégie à court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI),
- approuve l'accord de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.

**Point n°6b – 2025/013 : Proposition de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la CCI du Var pour le projet ADAPWISE (Projet JEMS 00136), cofinancé par le programme Interreg Italie-France Maritime et approbation à la participation, en tant qu'entité conventionnée, désignée comme zone pilote pour l'expérimentation du même projet.**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Commune de Trans-En-Provence, avec le territoire de la Dracénie et son agglomération (Dracénie Provence Verdon Agglomération), est confrontée à des défis majeurs liés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations, des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse. Les inondations, souvent soudaines et dévastatrices, représentent un risque croissant pour les infrastructures et les populations locales, en raison de l'imperméabilisation des sols et de l'urbanisation. Parallèlement, les vagues de chaleur prolongées affectent la santé publique, en particulier les personnes vulnérables, tout en exerçant une pression accrue sur les ressources en eau. La sécheresse prolongée aggrave cette situation en perturbant les écosystèmes locaux, les activités agricoles et la gestion des ressources hydriques. Bien que les incendies de forêt soient moins fréquents, ils restent un risque important en période de sécheresse, compromettant les zones naturelles et les habitats. Une action concertée, intégrant des mesures d'adaptation efficaces, allant des interventions à grande échelle aux niveaux national et régional jusqu'à des actions de proximité mises en œuvre au niveau des quartiers dans les communes, est essentielle pour atténuer ces impacts et renforcer la résilience du territoire.

Par le Décret n° 27481/2023 du 12/12/2023, l'Autorité de Gestion du Programme Interreg Italie – France Maritime 2021 – 2027 a approuvé le projet ADAPWISE – « COMMUNAUTÉS POUR L'ADAPTATION | COMUNITÀ PER L'ADATTAMENTO » (Appel 1, OP\_2, RSO2.4, JEMS 00136), cordonné par Anci Toscana en tant que chef de file, avec la CCI Var en qualité de partenaire.

Le projet ADAPWISE rassemble 2 pays et 8 partenaires dans le but d'implémenter des solutions d'adaptation au changement climatique dans les zones transfrontalières les plus touchées par les risques naturels (inondations, sécheresse, vagues de chaleur) pour leur permettre d'adopter des comportements résilients, responsables et durables, en créant « un système de communautés ADAPWISE », outils de collaboration formelle innovants et durables entre les citoyens, les entreprises et les institutions locales.

ADAPWISE vise à expérimenter un modèle d'adaptation communautaire (community-based adaptation) dans lequel les décideurs politiques, les citoyens, les entreprises, les associations et d'autres parties prenantes locales pertinentes identifieront ensemble, co-réaliseront, co-géreront et suivront dans le temps une série d'interventions d'adaptation diffusées et de petite à moyenne échelle, privilégiant principalement, mais pas exclusivement, les espaces privés. L'objectif du projet est donc de développer et tester, à l'échelle d'un quartier ou d'une zone pilote, un modèle permettant aux administrations, aux citoyens et aux entreprises de prendre soin de manière participative et intégrée de la résilience de leur territoire face aux conséquences des changements climatiques, perçue comme un bien commun à préserver.

**Le modèle ADAPWISE sera :**

- Fondé sur des recommandations et des lignes directrices issues de l'analyse comparative des bonnes pratiques d'adaptation communautaire déjà mises en œuvre dans la zone de coopération transfrontalière de la Haute Méditerranée (par exemple, le modèle

FIREWISE d'INTERMED, adapté aux risques d'inondation, de sécheresse et de vagues de chaleur), en Europe et au-delà ;

- Complémentaire aux interventions "grey" et "green" de plus grande envergure prévues par les plans locaux d'adaptation, lorsqu'ils existent, aux niveaux des communes, des métropoles, des communautés d'agglomération ou des régions ;
- Aligné avec les profils climatiques et les analyses de vulnérabilité locales, ainsi qu'avec les plans et stratégies d'adaptation régionaux et nationaux en vigueur ;
- Conçu pour faciliter et catalyser la mise en œuvre de processus d'adaptation dans les zones urbaines et périurbaines des communes de taille moyenne ou petite ;
- Facilement reproductible dans la zone de coopération et au-delà ;
- Durable dans le temps.

Pour atteindre cet objectif, ADAPTWISE prévoit la réalisation des activités et produits suivants :

## **WP1 LIGNES DIRECTRICES ET STRATÉGIE ADAPTWISE**

Les partenaires du projet ADAPTWISE ont collaboré à la réalisation d'une série d'analyses et de lignes directrices préparatoires à la définition du modèle ADAPTWISE et à l'expérimentation des communautés portant le même nom. Ils ont collaboré pour produire une analyse des bonnes pratiques existantes et les stratégies cohérentes avec les objectifs du projet, afin d'identifier les facteurs facilitants et bloquants dans les processus d'adaptation communautaire, les types de parties prenantes et d'interventions, les systèmes de co-conception utilisés, ainsi que les parcours de mise en œuvre, de suivi et de durabilité. Le partenariat a aussi réalisé des analyses au niveau local en vue de l'expérimentation des communautés ADAPTWISE et élaboré de critères pour la mise à jour d'un outil CRAM destiné aux entreprises, développé par la CCI Var, qui sera ensuite testé dans toutes les zones pilotes. Cet outil permettra d'évaluer le niveau de résilience des services publics et des PME face aux inondations, à la sécheresse et aux vagues de chaleur, et de proposer des actions et interventions utiles à mettre en œuvre par ces acteurs. Le jeu initial de lignes directrices sera enrichi à la fin du projet, sur la base des résultats obtenus par ADAPTWISE, notamment avec des recommandations concernant la durabilité de l'expérimentation.

### **Livrables**

- D.1.1.1 : Analyse pour les Communautés ADAPTWISE (en cours de finalisation)
- D.1.2.1 : Lignes directrices pour la mise en œuvre des Communautés ADAPTWISE (réalisé)
- D.1.3.1 : Lignes directrices pour la durabilité des Communautés ADAPTWISE (fin du projet)
- D.1.3.2 : Stratégie conjointe pour les Communautés ADAPTWISE (fin du projet)

## **WP2 PLAN TRANSFRONTALIER ADAPTWISE**

Chaque partenaire, y compris la CCI Var, identifiera des zones pilotes où seront activées, mises en œuvre et expérimentées les communautés ADAPTWISE. Ces zones devront être sélectionnées en fonction de leur fragilité particulière face à des phénomènes liés au changement climatique. Les partenaires devront préparer un rapport descriptif de la zone et des caractéristiques spécifiques qui la rendent particulièrement vulnérable, en mettant l'accent sur les crues éclair, les sécheresses et les vagues de chaleur. Les partenaires du précédent projet ADAPT pourront actualiser le profil climatique et l'analyse de vulnérabilité à l'échelle des communautés ADAPTWISE. De plus, l'outil CRAM mis à jour sera testé sur les entreprises présentes dans les

communautés ADAPWISE. Chaque partenaire organisera des ateliers de co-conception visant à définir les interventions ADAPWISE en collaboration avec les parties prenantes identifiées, ainsi que les modalités et outils de gestion. Anci Toscana intégrera les plans d'action locaux dans le plan d'action transfrontalier pour les communautés ADAPWISE, en élaborant un document cohérent et conjoint à disposition de l'ensemble de la zone de coopération.

### **Livrables**

- D.2.1.1 : Rapport sur les zones pilotes pour les communautés ADAPWISE (fin Fev.25, CCI Var en convention avec la zone pilote choisie)
- D.2.2.1 : Rapport sur la caractérisation des communautés ADAPWISE (fin Fev.25, CCI Var en convention avec la zone pilote choisie)
- Réalisation des réunions participatives et de la phase de co-conception au niveau local avec les parties prenantes (Mar-May.25, CCI Var en convention avec la zone pilote choisie)
- D.2.3.1 : Plans d'action locaux des communautés ADAPWISE (fin juin.25, CCI Var en convention avec la zone pilote choisie)
- D.2.3.2 : Plan d'action transfrontalier des communautés ADAPWISE (Anci Toscana, fin Aout.25)

### **WP3 ACTIONS PILOTES ADAPWISE**

Chaque partenaire, y compris la CCI Var, coordonnera la mise en œuvre concrète des communautés ADAPWISE par les parties prenantes identifiées, ayant participé au processus de co-conception des plans d'action locaux ou des pactes de collaboration. Sur la base des résultats de la phase de co-conception des interventions et des mesures à activer au sein des communautés pilotes, tous les acteurs impliqués collaboreront à la définition spécifique (*délais, équipements et outils, matériaux, compétences, ressources humaines et financières*) d'au moins une action expérimentale, qui devra être liée à un pacte de collaboration (les infos et les modèles à utiliser pour le pacte de collaboration sont déjà disponibles dans les lignes directrices). D'autres initiatives parallèles pourraient être lancées au sein des communautés par les entreprises, en s'appuyant sur les résultats obtenus grâce à l'expérimentation avec l'outil CRAM mis à jour par la CCI Var. Toutes les actions pilotes définies devront également intégrer un plan de durabilité. Les partenaires d'ADAPWISE collaboreront également au suivi des actions mises en œuvre, afin de procéder à une première évaluation des expérimentations réalisées.

### **Livrables**

- D.3.1.1 : Rapport sur la mise en œuvre de la zone pilote et des communautés ADAPWISE (fin Oct.25),
- D.3.2.1 : Rapport sur la réalisation des actions pilotes ADAPWISE (fin Dec.26).

Dans ce cadre, la CCI Var a ouvert, le 6 janvier 2025 dernier, la possibilité de répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). ADAPWISE qui s'inscrit dans une dynamique transfrontalière entre la France et l'Italie, réunissant des acteurs publics et privés pour développer des modèles de résilience reproductibles. Grâce à leur participation au projet ADAPWISE, les communes varoises ont la possibilité de devenir des références en matière d'adaptation durable, tant pour leurs citoyens que pour l'ensemble de l'Europe.

La Commune de Trans-en-Provence, confrontée aux défis posés par le changement climatique, a saisi cette opportunité stratégique en déposant sa candidature à cet AMI le 14 janvier dernier. Le 21 janvier 2025, la Commune a eu le plaisir de recevoir une réponse positive, confirmant la

sélection comme zone d'expérimentation du projet ADAPWISE. Il sera donc nécessaire de formaliser la collaboration entre la CCI Var, en tant que partenaire du projet, et la Commune de Trans-En-Provence, en tant qu'entité conventionnée, désignée comme zone pilote pour l'expérimentation du même projet.

Dans le cadre de cette collaboration, la Commune de Trans-en-Provence s'engagera à :

### **WP1 : Lignes directrices et stratégie ADAPWISE**

- D.1.1.1 : La Commune fournira à la CCI Var des informations sur la zone pilote, en remplissant un questionnaire qui lui sera transmis selon des délais convenus avec le chef de file.

### **WP2 : Plan transfrontalier ADAPWISE**

- D.2.1.1 et D.2.2.1 : la Commune de Trans-en-Provence mettra à disposition de la CCI Var des informations sur la zone pilote, ainsi que des études et données existantes nécessaires à sa caractérisation socio-économique, climatique et en termes de vulnérabilité. Ces données pourront être utilisées par le personnel de la CCI Var ou par des experts mandatés.
- D.2.3.1 : la Commune participera activement aux processus participatifs et contribuera à l'élaboration du plan d'action pour la communauté ADAPWISE. Elle s'efforcera de promouvoir largement ces processus participatifs auprès des parties prenantes concernées afin de garantir leur engagement. Le service de participation sera choisi et activé per la CCI Var.

### **WP3 : Actions pilotes ADAPWISE**

- D.3.1.1, la Commune de Trans-en-Provence s'engage, si elle est responsable de certaines actions spécifiques identifiées dans le plan communautaire ADAPWISE, à contribuer à leur conception détaillée.
- D.3.2.1, la Commune réalisera les actions prévues, tout en partageant des données de suivi avec la CCI Var.

Si nécessaire, et dans le cas où la Commune de Trans-en-Provence soit le seul acteur compétent pour réaliser l'action pilote prioritaire identifiée à l'issue des processus participatifs, la CCI Var pourra lui transférer le budget nécessaire à sa mise en œuvre (80 000 €). Toute allocation de fonds devra être détaillée dans un *addendum* à la présente convention, précisant les modalités de gestion, d'utilisation et de justification des dépenses.

Dans ce cadre potentiel, la Commune devra avancer les fonds nécessaires, en respectant strictement les règles définies dans le manuel de gestion et de justification du Programme Interreg IT-FR Maritime 21-27. La CCI Var procédera ensuite au remboursement par tranches, après vérification et validation des modalités de dépenses effectuées ainsi que de la conformité des contenus produits en lien avec les actions financées.

De manière transversale, la Commune de Trans-en-Provence respectera les règles de communication visuelle du Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027, disponibles à l'adresse suivante :

[https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/11788455/PCIFM\\_ManualeSTILE\\_IT.pdf/6d8a3bfe-864a-1b63-a349-cb03a96f3124?t=1678198313900](https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/11788455/PCIFM_ManualeSTILE_IT.pdf/6d8a3bfe-864a-1b63-a349-cb03a96f3124?t=1678198313900).

La CCI Var fournira un soutien technique et méthodologique (activation de services spécifiques, à utiliser sur le territoire de la Commune) pour la collecte de données, la caractérisation de la zone pilote, ainsi que pour la réalisation des processus participatifs, la planification et la mise en œuvre des actions d'adaptation. Si nécessaire, elle pourra transférer des fonds à la Commune pour financer des actions pilotes prioritaires, en définissant les modalités de gestion et de justification des dépenses dans un *addendum*, tout en offrant un accompagnement pour assurer une gestion financière rigoureuse.

**En devenant zone pilote, la commune bénéficiera :**


- D'un diagnostic personnalisé pour identifier les vulnérabilités spécifiques du territoire et les risques climatiques,
- D'un plan d'action de communauté, élaboré en collaboration avec des experts et adapté aux besoins locaux,
- D'une plateforme numérique interactive, incluant des outils pratiques et des cartographies, pour sensibiliser et accompagner les entreprises locales dans leur transition vers une adaptation efficace,
- D'un financement européen, pouvant atteindre 80 000 €, pour mettre en œuvre des solutions innovantes,
- D'une visibilité accrue, grâce à la valorisation des résultats du projet au niveau local et européen.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- prend acte de l'approbation à la participation de la Commune de Trans-en-Provence, en tant qu'entité conventionnée désignée comme zone pilote, pour l'expérimentation de ce projet ADAPTWIZE,
- autorise Monsieur le Maire à participer à toutes les étapes prévues par le projet,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2024.  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>Françoise ANTOINE</b> Secrétaire de séance	<b>Alain CAYMARIS</b> Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 